

Vitesse de vent > **100** km/h

Epaisseur de neige > **4** cm

Bureau centralisateur

Numéro d'identification

**C-038-2019-002**

du : **13/02/2019**

Etabli par la préfecture de

**38 ISERE**

Valable jusqu'au

**21/02/2025**

PROPRIETAIRE

**SOLFASIRC  
 LE BOURG**

8 place de la mairie

Resp: **Monsieur ROSSELLO GABRIEL  
 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**

Tel:

Fax:

Mob: **06.75.91.15.95**

**biel@solfasirc.org**

Type **CHAPITEAU**

Modèle **10M ROND**

Fabricant **VARVAT METALLERIE**

VOIR PAGE 4 POUR LES VALEURS DE LIAISONNEMENT AU SOL

Coloris initial Toit **BLANC FESTONS BORDEAUX**

Tour

Objet d'un rapport de solidité  Oui  Non *O. agréé*

Installations électriques propres  Oui  Non *O. agréé*

	Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
T	P154957 DE/1	M2	04/04/2016	LNE	INDUSTRIAL SEDO	DIVERS
O						
I						
L						
E						
S						

Marquage M2  Oui  Non

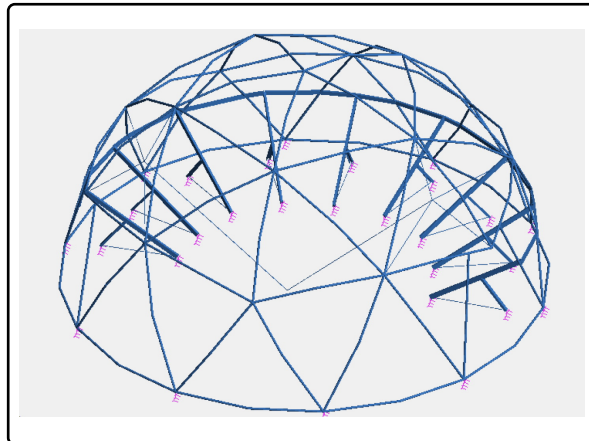
Marquage fabricant  Oui  Non

Marquage NF  Oui  Non

MONTAGE

Schéma type de configuration

Photo non contractuelle de l'installation



	QUANTITATIF			PINCES				HAUBANS
	Nb	H.	Ø	Nb	H.	Ø	Arrachement	Résistance
MATS							daN	daN
Poteaux de tour							daN	daN
GRADINS	Type	CREMAILLERES		Nature	BANQUETTE BOIS		Assise	
	Fabriqué par			Nb rangées	4		Nb places 75	
	Vérificateur	BVCTS		N° rapport			Du	

Dans le cas où un plancher serait liaisonné mécaniquement à la structure du CTS et mis en service, le poids propre d'une partie de ce plancher pourrait être pris en compte en déduction des valeurs utilisées pour le calcul du liaisonnement au sol. Seules les indications fournies par le fabricant sont admissibles

## SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité

Contrôles et vérifications	Organisme	Vérifié le	Validité	Contrôleur
Structure et Toile	AVERTECK	22/02/2023	21/02/2025	BRUNO TRINCHE
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins	B TRINCHE	22/02/2023	21/02/2025	B TRINCHE
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre... :

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

**RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative**

## PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE

Nom : .....

Représenté par : .....

Adresse : .....



Code postal : ..... Ville : .....

Dates de la manifestation : - .....

Lieu de la manifestation : - .....

Activités prévues : - .....

Effectif théorique en fonction de l'activité prévue : - .....

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Nom :	BRUNO TRINCHE	BRUNO TRINCHE		
Date	22/02/2023	22/02/2023		
Visa				

AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES

165 ch Chevalier le Bernica

97435 - SAINT GILLES LES HAUTS

06.32.22.77.48

06.92.44.00.89

# ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL

## PARTIE RESERVEE AU RESPONSABLE DU MONTAGE

Date du contrôle: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ h

Lieu d'implantation .....

Manifestation .....

Durée d'implantation .....

Type de CTS **CHAPITEAU**

Modèle **10M ROND**

SOLFASIRC		<i>Resp:</i>	ROSSELLO
LE BOURG	8 place de la mairie	38380	ST CHRISTOPHE SUR GUIERS
	<i>Fax:</i>	<i>Mob:</i> 06.75.91.15.95	biel@solfasirc.org

	ORGANISATEUR	RESPONSABLE DU MONTAGE
<i>Nom ou raison sociale</i>		
<i>Adresse</i>		

### CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

*Numéro d'identification*      **C-038-2019-002**

*Longueur*                       m      *Largeur*                       m

*hauteur latérale*             m      *Surface totale montée*       m<sup>2</sup>

*Nombre de sorties*                  *Largeur totale des sorties*       m

**ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ANCRAGE**

	<i>Ancrage</i>	<i>Moyenne des valeurs trouvées sur le terrain lors des essais</i>
<i>Pinces de haubans de mats</i>		
<i>Pinces de haubans de tour</i>		

*Nombre total d'essais effectués* .....

*Nom et signature du responsable du montage*

*La mission de montage m'a été confiée par* .....

*Qualité* .....

#### INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROPRES A L'ETABLISSEMENT

**Atteste que les installations électriques propres à l'établissement ont été réalisées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié et au schéma électrique annexé au registre de sécurité et validé par un organisme de contrôle agréé**

*Nom et signature du responsable du montage*

**Les installations électriques ajoutées feront l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé**

**NB Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme habilité par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions de l'article CTS34, du règlement de sécurité**

**Document:** annexe II "DETAIL SOLUTION D'ANCRAGES" Attestation aux efforts aux soulèvements demandés par type de poteaux.

**Date du projet:** avril 2018

Construction réalisé en base a la note de calcule réalisé par le Bureau d'études ADIS, avec le document « NDC.01B-notes de calcul 26 nov 2017 »

Tous les calculs de résistance du dôme et fixation au sol ont pris en compte une vitesse du vent de 100 km/h.

Chacune des barres métalliques formant la base du dôme est fixée à des plaques métalliques de 25 cm de diamètre et de 8 millimètres d'épaisseur à l'aide d'une visse de 12 millimètres de diamètre.

Le type d'ancrage au sol de ces plaques dépend de la nature du sol sur lequel elles sont fixées. Des tests dynamométriques du sol doivent être effectués afin de vérifier la capacité portante du nœud et vérifier que les résultats ne dépassent pas les limites préétablies.

En cas de sol dur (béton, dalles,...), les plaques métalliques sont fixées par des vises expansives de 16 millimètres de diamètre (ancrage chimique). En cas de sol compact sans dallage, elles sont fixées par des barres de métal strié de 16 millimètres de diamètre et de 80 centimètres de longueur orienté avec un angle de 10 degrés par rapport à la ligne du sol.

Dans le cas où la solution d'ancrages vissés au sol est inappropriée, il convient de fixer les dix nœud au sol des barres formant la base du dôme à un poids total de 3.015 kg, sa distribution peut se resumer: sur les 5 appuis sans les gradins 383kg/pied et sur les 5 appuis avec les gradins 220kg/pied.

Si la fixation au sol du dôme respecte ces consignes, les ancrages du dôme supporteront les efforts au soulèvement prévus dans le code CTS.

**Signature** le responsable de VARVAT METALLERIE

 VARVAT METALLERIE SARL  
ZA DES MAILLET  
10360 LES ECHELLES  
TEL: 04 79 36 50 90 FAX: 04 79 36 53 43

Fait au echelles le 27 septembre 2018